

## LES EXACTIONS DE L'OPPOSITION

L'Armée populaire de libération du Soudan  
et les droits de l'homme

Créée en 1983 à l'initiative du colonel John Garang de Mabior, l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), principalement basée dans le sud du pays, affirme vouloir édifier le "Nouveau Soudan". En 1991, elle s'est scindée en deux factions suivant des critères essentiellement ethniques.

L'APLS, qui contrôle la plupart des zones rurales du sud du Soudan, s'est rendue coupable d'atteintes flagrantes aux droits de l'homme dès les premiers jours de son existence. Elle a arrêté et torturé des dissidents politiques, dont certains ont ensuite été tués de façon délibérée et arbitraire<sup>1</sup>. Dans les prisons de l'APLS, les conditions de détention sont si dures qu'elles s'apparentent à des mauvais traitements, allant ainsi à l'encontre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Les deux factions de l'APLS – l'APLS-Courant principal, toujours dirigée par John Garang de Mabior, et l'APLS-Unifiée, avec à sa tête Riek Machar Teny-Øhurgon – sont responsables, au même titre que le gouvernement soudanais, d'avoir créé une situation de famine et contribué à l'effondrement de la société civile dans le sud du Soudan.

La scission survenue en 1991 a eu pour conséquence de dresser chaque faction l'une contre l'autre en une lutte intestine sans merci, parallèlement à la guerre menée contre le gouvernement. En quelques jours, les forces dissidentes, essentiellement composées de membres de l'ethnie nuer originaires du Haut-Nil, ont attaqué plusieurs villages et campements d'éleveurs dinka, tuant des milliers de civils non armés et contraignant plus de 200 000 personnes à fuir.

En 1992 et en 1993, les troupes de l'APLS-Courant principal, principalement soutenues par les Dinka, ont exercé des représailles sur la communauté nuer. Des centaines de personnes sans défense ont été massacrées et des dizaines de milliers d'autres, déplacés.

Les violences interethniques dont ont été victimes les civils à la suite de la scission ont également entraîné un certain nombre de meurtres au sein même de chaque faction pour éliminer les opposants présumés.

Il semble qu'à l'instar du gouvernement, les deux factions de l'APLS ne maintiennent guère de prisonniers en

---

<sup>1</sup> Amnesty International utilise l'expression « homicides délibérés et arbitraires » pour désigner les homicides de prisonniers ou de personnes sans défense ne participant pas aux hostilités, commis intentionnellement sous l'autorité d'un groupe politique armé ou avec son assentiment.

Un soldat de la faction Torit. © Panos

détention. Certains prisonniers se voient proposer de rejoindre les rangs de ceux qu'ils ont combattus. Mais de nombreux autres sont assassinés sur le champ de bataille.

Aucune des deux factions n'a enquêté de façon exhaustive et impartiale sur les informations faisant état d'atteintes aux droits de l'homme. Aucune des deux ne semble non plus avoir pris les mesures appropriées pour sanctionner les auteurs d'exactions dans ses propres rangs. Les systèmes de justice propres à chaque faction, dont l'application reste soumise aux caprices des commandants locaux, sont bien loin de satisfaire aux normes internationales minimales en matière d'équité.

Amnesty International demande à chaque faction de l'APLSD de respecter ses obligations aux termes du droit humanitaire international, qui s'applique aussi bien à l'APLSD qu'au gouvernement.

L'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève définit la façon dont les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités doivent être traitées. Il interdit « les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices ». Ces normes ont été jusqu'ici cruellement ignorées. Chaque faction devrait mettre un terme aux attaques délibérées de civils et à toute forme d'atteinte flagrante aux droits de l'homme.

Amnesty International demande également à l'APLSD-Courant principal, à la faction APLSD-Unifiée et au gouvernement d'autoriser la venue d'une équipe internationale d'observateurs civils chargée de surveiller la situation des droits de l'homme dans les zones contrôlées par chacune des trois parties, et de coopérer pleinement avec ces observateurs.

Chaque partie au conflit devrait veiller à ce que des garanties en matière de droits de l'homme soient un élément fondamental de tout accord de cessez-le-feu ou de tout accord de paix.

Toutefois, il ne s'agit pas d'attendre que le conflit soit terminé pour promouvoir le respect des droits de l'homme. Il incombe à tous ceux qui ont le pouvoir au Soudan – que ce soit au sein du gouvernement ou de l'une ou l'autre des factions de l'APLSD – de faire respecter ces droits dès maintenant.

[Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au livre d'Amnesty International intitulé Soudan. Quel avenir pour les droits de l'homme ? (index AI : AFR 54/02/95), paru en janvier 1995.]

## QUE FAIRE ?

- o Participez à notre campagne.
- o Contactez la section d'Amnesty International de votre pays et demandez-lui ce que vous pouvez faire.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre An Amnesty International briefing leaflet. Opposition abuses: The Sudan People's Liberation Army and human rights (index AI : AFR 54/49/94). Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - décembre 1994.

LES TACTIQUES DE LA FEMME  
Atteintes aux droits de l'homme  
et désastre humanitaire

et en détruisant leurs moyens de subsistance. Entre 1991 et 1993, les régions centrales et méridionales du Haut-Nil (dans le sud du pays) ont été mises à sac par les diverses factions de l'APLSD qui, mobilisant des forces sur des critères ethniques, se sont livrées une guerre féroce et meurtrière. Des milliers de civils ont été massacrés de façon délibérée et arbitraire.

Dans le nord du Bahr el Ghazal, les Forces de défense populaire (FDP), troupes paramilitaires à la solde du gouvernement, ont pratiqué une politique de la terre brûlée tout au long de l'unique voie ferrée reliant le Nord au Sud. Depuis l'éclatement du conflit, des milliers de villageois ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires lors d'attaques menées par les FDP. Des femmes et des enfants ont été capturés, puis réduits en esclavage par ces forces paramilitaires. Dans les monts Nouba du Kordofan méridional, les troupes gouvernementales et les milices ont exécuté de façon extrajudiciaire des milliers d'autres personnes, au cours d'attaques soigneuse-

ment préparées visant à chasser la population civile des montagnes et à la regrouper de force dans des camps officiellement appelés « villages de la paix ».

Dans les zones touchées par la guerre, l'infrastructure déjà sommaire s'est effondrée. Les marchés aux céréales et aux bestiaux ne sont plus que l'ombre de ce qu'ils ont été ; les fermiers et les éleveurs, qui constituent la majorité de la population et qui arrivent tout juste à vivre de leur production, sont à la merci de la moindre sécheresse ou, à l'opposé, d'une inondation dévastatrice.

La guerre a réduit la capacité de survie. Certains villages ont été ravagés par des épidémies, tel le kala-azar qui, dans certaines régions, aurait décimé jusqu'à 50 p. 100 de la population.

Mais ce sont bien souvent les atteintes flagrantes aux droits de l'homme qui ont en fin de compte poussé les habitants à fuir, les rendant dépendants de la maigre nourriture glanée dans la nature ou de l'aide alimentaire principalement fournie par les Nations unies et les organisations humanitaires non gouvernementales. Les personnes déplacées se sont regroupées dans des camps situés à l'intérieur des zones en guerre, où elles ont été bombardées par le gouvernement et attaquées par les factions rivales de l'APLSD ; ces dernières venaient en outre y chercher de nouvelles recrues ou de la main-d'œuvre. Ces personnes ont ensuite fui vers le Nord pour rejoindre Khartoum ou d'autres grandes villes ; le gouvernement les a alors envoyées de force vers des camps de fortune, loin de tout et voués à l'oubli. Elles ont fini par se réfugier dans les pays voisins.

Une aide humanitaire de première urgence permettra de nourrir et de soutenir les populations. Toutefois, elle ne réglera pas les problèmes qui sont à l'origine d'un tel désastre humanitaire.

Pour que le Soudan ait un avenir, il faut que les droits fondamentaux soient respectés. Sinon, les clivages politiques profonds qui détruisent ce pays perdureront.

L'ONU a lancé un appel pour réunir des fonds destinés à son opération d'urgence au Soudan en 1994, demandant aux éventuels donateurs de fournir plus de 200 millions de dollars.

Amnesty International invite par ailleurs les États membres de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales compétentes à s'attacher de toute urgence à résoudre les problèmes en matière de droits de l'homme, causes premières du désastre humanitaire actuel.

[Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au livre d'Amnesty International intitulé Soudan. Quel avenir pour les droits de l'homme ? (index AI : AFR 54/02/95), paru en janvier 1995.] 1

## QUE FAIRE ?

- Participez à notre campagne.
- Contactez la section d'Amnesty International de votre pays et demandez-lui ce que vous pouvez faire.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre An Amnesty International briefing leaflet. Creating famine: Human rights abuse and humanitarian disaster (index AI : AFR 54/50/94). Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - décembre 1994.

## APPEL À L'ACTION

Des observateurs internationaux chargés  
de veiller au respect des droits de l'homme

En dépit des protestations répétées des Nations unies et d'autres organisations intergouvernementales, les droits de l'homme continuent d'être massivement bafoués par le gouvernement soudanais comme par les deux factions de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS). En mars 1993, la Commission des droits de l'homme de l'ONU a nommé un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Réagissant au rapport critique et circonstancié présenté par ce dernier en 1994, les autorités soudanaises ont déclaré qu'elles cessaient désormais toute collaboration avec lui. Le gouvernement a fait valoir que les critiques concernant la situation des droits de l'homme dans son pays sont injustes et sans fondement, et qu'elles témoignent d'une attitude soupçonneuse à l'égard des orientations islamiques du régime.

Si l'on veut que cessent enfin les souffrances endurées par le peuple soudanais, il faut faire en sorte que le pays s'engage sur la voie du respect des droits fondamentaux.

Amnesty International appelle à la création, par une organisation intergouvernementale compétente, d'une équipe internationale d'observateurs civils qui seront chargés de veiller au respect de ces droits. En vue d'atteindre cet objectif, les observateurs devront travailler en collaboration avec les autorités, ainsi qu'avec l'opinion publique soudanaise. L'Organisation demande en outre au gouvernement soudanais et à chaque faction de l'APLS de prouver qu'ils s'engagent à respecter les obligations du Soudan en matière de droits de l'homme en invitant l'équipe d'observateurs à opérer dans les diverses régions placées sous leur contrôle respectif.

Des enfants dans le sud du Soudan. © Sygma

Des atteintes aux droits fondamentaux sont commises non seulement dans les zones en proie au conflit, mais dans toutes les régions du Soudan. Il est urgent qu'une surveillance active de ces droits soit mise en place dans les 26 États du pays, dans les grandes villes comme dans les zones rurales, dans les régions ravagées par la guerre comme dans celles qui sont moins touchées.

Le rôle de ces observateurs devra être :

- ode transmettre toute information relative à des atteintes aux droits de l'homme aux autorités compétentes, afin que celles-ci prennent des mesures pour remédier à la situation ;
- ode surveiller les mesures prises par les autorités concernant les auteurs de violations, et d'en rendre compte ;
- ode rédiger des rapports, qui seront rendus publics, décrivant les accusations de violations des droits fondamentaux ainsi que les recommandations adressées aux autorités ;
- od'encourager les autorités à mettre en place un système indépendant, impartial et efficace de procédures d'investigation et d'action ;
- ode collaborer avec les autorités afin de veiller à la mise en œuvre de leurs obligations en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire auxquels le Soudan est partie.



Le fait d'envoyer des observateurs civils internationaux dans le pays ne dégage pas le gouvernement soudanais, ni les différentes factions de l'AFD, de leur responsabilité : ils sont tenus d'empêcher les atteintes aux droits fondamentaux et de trouver des solutions.

Le déploiement d'une équipe d'observateurs ayant pour mission de surveiller la situation des droits de l'homme nécessite l'approbation du gouvernement soudanais et des factions de l'AFD. Il est toutefois possible à l'une ou l'autre des parties de prouver unilatéralement son engagement en faveur de ces droits en acceptant une surveillance internationale. Cela est vrai même dans les zones en guerre ; d'un point de vue militaire, d'importantes portions de territoire sont calmes, et il existe déjà un large déploiement d'équipes internationales chargées de l'application de programmes humanitaires ou de développement.

La communauté internationale a admis la nécessité d'atténuer les effets d'une situation humanitaire désastreuse due à la guerre, et a accepté d'en supporter le poids. Chaque année, l'ONU achemine des dizaines de milliers de tonnes de nourriture, de grains et d'équipements médicaux vers les régions contrôlées par le gouvernement ou par l'une ou l'autre faction de l'AFD ; elle fournit également un soutien logistique aux très nombreuses organisations non gouvernementales œuvrant en faveur de l'aide humanitaire et du développement.

Ce travail, important et nécessaire, n'est toutefois qu'un palliatif. Il faut que les droits de l'homme soient respectés partout et en tout temps. Au Soudan, les profondes divisions politiques – celles qui ont conduit à la guerre, mais également celles qui ont engendré la répression d'un bout à l'autre du pays – ne cesseront jamais si le respect des droits de l'homme n'est pas instauré.

La communauté internationale a le devoir de chercher des solutions efficaces visant spécifiquement à mettre un terme aux violations des droits fondamentaux.

Un Soudan respectueux des droits de l'homme sera un Soudan bien moins sujet aux catastrophes humanitaires. Il est temps de trouver des ressources pour prévenir toute violation des droits fondamentaux dans ce pays, car ce sont ces violations qui, en premier lieu, rendent les interventions humanitaires internationales nécessaires.

L'avenir du Soudan en dépend. [Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au livre d'Amnesty International intitulé Soudan. Quel avenir pour les droits de l'homme ? (index AI : AFR 54/02/95), paru en janvier 1995.] 1

## QUE FAIRE ?

- o Demandez à votre gouvernement de faire pression pour que des observateurs chargés de veiller à la situation des droits de l'homme soient envoyés au Soudan.
- o Participez à notre campagne.
- o Contactez la section d'Amnesty International de votre pays et demandez-lui ce que vous pouvez faire.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre An Amnesty International briefing leaflet. A call to action: International human rights monitors (index AI : AFR 54/51/94). Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - décembre 1994.

## L'ISLAM POUR SEULE RÉPONSE

Le gouvernement soudanais face aux critiques concernant la situation des droits de l'homme

Le général Ommar Hassan Ahmad el Béchir, président du Soudan. © Abbas/Magnum

Ces châtiments méritent qu'on s'y attarde longuement, car ils bafouent les droits fondamentaux internationalement reconnus. Toutefois, la question des sanctions prévues par la loi n'est qu'un aspect des graves et nombreux problèmes relatifs aux droits de l'homme au Soudan. Elle ne doit pas servir à occulter les milliers d'assassinats politiques, de détentions arbitraires et de cas de torture qui ont lieu chaque année en raison de la répression menée par le gouvernement contre ses opposants déclarés, et que ni la législation soudanaise ni le droit international ne sauraient justifier.

La torture et l'exécution extrajudiciaire sont par exemple interdites par la loi soudanaise. Pourtant, Amnesty International continue de recevoir des informations en provenance du Soudan faisant état de tortures et d'exécutions extrajudiciaires systématiques, parmi d'autres nombreuses violations des droits de l'homme. Rien n'indique que les autorités prennent des mesures pour remédier à cet état de fait.

L'Organisation ne prend pas position concernant l'islam ou toute autre religion. Elle ne se prononce pas non plus sur les motivations idéologiques du gouvernement soudanais, ni sur celles de ses détracteurs. Elle ne se préoccupe que des atteintes flagrantes et persistantes aux droits de l'homme perpétrées tant par le gouvernement soudanais que par les deux factions de l'APLSD.

Si le gouvernement souhaite que cessent les critiques portant sur sa politique dans le domaine des droits de l'homme, il a une seule chose à faire : mettre fin aux violations de ces droits.

[Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au livre d'Amnesty International intitulé Soudan. Quel avenir pour les droits de l'homme ? (index AI : AFR 54/02/95), paru en janvier 1995.] 1

## QUE FAIRE ?

- o Participez à notre campagne.
- o Contactez la section d'Amnesty International de votre pays et demandez-lui ce que vous pouvez faire.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8PJ, Royaume-Uni, sous le titre *Hiding behind Islam: The Sudan Government and human rights criticism* (index AI : AFR 54/52/94). Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - décembre 1994.

## LES FEMMES

Victimes d'atteintes  
aux droits fondamentaux

Les femmes soudanaises sont régulièrement victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux, commises tant par le gouvernement que par les différentes factions de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS). Elles sont détenues sans inculpation ni jugement, fouettées, violées, sommairement exécutées ou vendues en esclavage. Elles représentent l'immense majorité des personnes déplacées et des populations réfugiées, ne survivant que grâce à l'aide alimentaire fournie, pour l'essentiel, par les Nations unies.

Dans le nord du Soudan, les femmes sont moins nombreuses que les hommes à s'engager dans un parti politique ou à mener ouvertement des activités d'opposition. Toutefois, le contexte culturel responsable de cette présence formelle plus discrète en politique confère à leur action publique, quand elle a lieu, un impact particulier.

Les femmes des familles de 28 officiers de l'armée sommairement exécutés en 1990 organisent régulièrement des mouvements de protestation non violents contre le gouvernement. Elles ont été la cible de mesures de harcèlement de la part des forces de sécurité. Leurs réunions ont été interrompues, leurs maisons perquisitionnées, et elles ont à plusieurs reprises subi des interrogatoires. En 1992, 11 militantes ont été détenues sans inculpation ni jugement pendant trois semaines.

Des femmes membres de partis politiques interdits ont également été victimes de détention sans inculpation ni jugement. C'est ainsi que Sara Nugdallah, figure éminente de l'Oumma (Parti de l'indépendance), parti interdit, a été plusieurs fois détenue pendant de courtes périodes sans être inculpée. Arrêtée en avril 1994, Sara Nugdallah a été incarcérée pendant dix semaines. D'autres femmes ont été contraintes, durant des semaines, à se présenter quotidiennement aux bureaux de la Sécurité, où elles devaient attendre qu'on les rejoigne.

Le Code pénal dispose que certaines activités, qui sont des sources traditionnelles de revenus pour les femmes, doivent être sanctionnées et prévoit un châtiment cruel, inhumain et dégradant : le supplice du fouet. Des centaines de femmes ont ainsi été arrêtées et fouettées pour avoir fabriqué de l'alcool.

Certaines dispositions du Code pénal, qui définissent comme infraction qualifiée d'« outrage à la moralité publique » le fait de porter certains vêtements en public, ont été interprétées de façon à s'appliquer plus particulièrement aux femmes qui ne se couvrent pas les cheveux ou ne portent pas de vêtements assez amples pour dissimuler leurs formes.

Une femme du nord du Soudan  
et son enfant. © Flutehison

De nombreuses femmes ont été fouettées en vertu de ces dispositions.

C'est dans les zones en guerre situées dans le Sud et dans les monts Nouba que nombre des plus flagrantes atrocités ont été commises contre les femmes. De multiples informations font état de viols commis tant par les soldats gouvernementaux que par ceux de l'APLSD ; mais au Soudan, un tel sentiment de honte et de dégradation s'attache au viol que peu de femmes sont prêtes à en parler. C'est pourquoi on ignore la véritable ampleur de ces atrocités.

Les forces gouvernementales ont massacré des milliers de femmes non combattantes lors d'attaques lancées contre des villages des monts Nouba et du Sud. Personne n'échappe à ces attaques : quiconque ne fuit pas est susceptible d'être tué.

Des troupes des Forces de défense populaire (FDP), une milice créée par le gouvernement, ont pratiqué une politique de la terre brûlée de chaque côté de l'unique voie ferrée reliant le nord au sud du Soudan. Ils ont capturé des femmes et des enfants qu'ils ont ensuite vendus en esclavage. Les autorités n'ont pas fait grand-chose pour mettre fin à de telles méthodes.

Des milliers de femmes non armées ont été tuées de façon délibérée et arbitraire par les différentes factions de l'APLSD, qui se sont livrées une guerre sans merci entre 1991 et 1993 dans le Haut-Nil. Pour ne citer qu'un cas parmi de nombreux autres : vers la mi-93, des troupes appartenant à l'une des factions, l'APLSD-Courant principal, ont abattu 52 femmes et brûlé vifs 18 enfants dans un casz du petit village de Pagau.

Ces attaques ont détruit les moyens de subsistance des habitants des zones rurales, forçant les femmes à fuir avec leurs enfants vers des camps de personnes déplacées dans d'autres régions du Soudan, ou vers des camps de réfugiés dans les pays voisins. Près d'un million de Soudanais du Sud, en majorité des femmes et des enfants, ont fui vers Khartoum, la capitale. Là, à nouveau harcelés par les autorités, ils sont chassés des bidonvilles pour être regroupés dans des camps de fortune situés loin de la ville.

Amnesty International demande au gouvernement et aux deux factions de l'APLSD de mettre immédiatement un terme aux violations des droits fondamentaux des femmes.

[Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au livre d'Amnesty International intitulé Soudan. Quel avenir pour les droits de l'homme ? (index AI : AFR 54/02/95), paru en janvier 1995.] 1

## QUE FAIRE ?

- o Participez à notre campagne.
- o Contactez la section d'Amnesty International de votre pays et demandez-lui ce que vous pouvez faire.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre An Amnesty International briefing leaflet. Human rights abuses against women (index AI : AFR 54/53/94). Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAl - décembre 1994.

## LE CODE PÉNAL

Des atteintes aux droits fondamentaux  
inscrites dans la législation

Le Code pénal adopté par le régime militaire soudanais en 1991 renferme un certain nombre de dispositions qui violent les droits de l'homme les plus élémentaires.

Pour certaines infractions pénales, la loi prévoit des châtiments cruels, inhumains ou dégradants tels que la flagellation, l'amputation de la main ou du pied, la pendaison ou la lapidation jusqu'à ce que mort s'ensuive, ainsi que la pendaison suivie du crucifiement du corps. La plupart de ces châtiments sont connus sous le nom de houdoud (infractions et peines provenant de la charia [loi islamique]).

Des centaines de femmes et d'hommes ont été fouettés depuis l'introduction du nouveau Code pénal en 1991. Le nombre de personnes que l'on a amputées d'une main, ou d'une main et d'un pied, demeure inconnu, mais des responsables officiels ont annoncé que plusieurs sentences de ce type avaient été appliquées.

La législation comprend également un système "d'équivalence" (qisas), qui prévoit que l'auteur d'une infraction peut se voir infliger le même traitement que celui qu'il a fait subir. C'est ainsi qu'un meurtrier risque d'être exécuté de la même façon qu'il a tué sa victime, ou qu'un criminel ayant causé des dommages corporels risque d'être condamné, par une décision de justice, à recevoir des blessures équivalentes.

En vertu de la loi de 1991, l'apostasie (riddah) – la renonciation à l'islam de la part d'un musulman – est un crime puni de mort.

Les châtiments cruels, inhumains et dégradants sont proscrits par les normes internationales relatives aux droits de l'homme universellement reconnues, telles que celles énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que dans les textes comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, auxquels le Soudan est partie.

En 1986, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture concluait : « Les peines corporelles considérées comme des « sanctions légitimes » dans la législation nationale peuvent constituer, aux termes du droit international, « une douleur ou des souffrances aiguës ». Il faut donc que ce type de châtiment soit révisé de manière à éviter la torture, notamment les amputations, la canne ou le fouet. »

Dans son rapport de 1994, le rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Soudan en arrive à la conclusion que les dispositions du Code pénal prévoyant ou autorisant la flagellation, l'amputation et certaines autres peines violent les obligations contractées par le Soudan en vertu de traités qui interdisent la torture et les châtiments cruels, inhumains et dégradants.

Amnesty International estime que la peine de mort, quelle que soit la méthode d'exécution utilisée, est le plus cruel, le plus inhumain et le plus dégradant des châtiments, et qu'elle bafoue le droit élémentaire à la vie.

Le fait de définir l'apostasie comme un crime contrevient à l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 18 du PIDCP, qui reconnaissent le droit fondamental à la liberté de conscience et de religion.

Le gouvernement, qui est responsable de la réorientation morale de la société soudanaise selon des critères fondés sur sa propre interprétation de l'islam – objectif politique primordial, affirme que le crime d'apostasie, le système de qisas et les houdoud (peines islamiques), inscrits dans le Code pénal, procèdent tous de la parole révélée de Dieu.

Au moins un tiers des 26 millions de Soudanais ne sont pas musulmans. Le gouvernement a déclaré que les dispositions légales dérivant de la charia ne s'appliquaient pas dans les trois États du Sud, où les non-musulmans sont majoritaires. Toutefois, des millions d'entre eux vivent ailleurs que dans ces trois États ; un bon nombre ont été déplacés en raison de la guerre, tandis que d'autres travaillent dans le cadre de projets agricoles ou dans la capitale et d'autres grandes villes.

Alors même qu'il affirmait reconnaître que les normes fondamentales relatives aux droits de l'homme s'appliquent universellement à tous les êtres humains, le gouvernement soudanais tentait d'imposer certaines conditions.



En mai 1994, Abd el Aziz Shiddo, ministre soudanais de la Justice, a déclaré : « L'universalité [des droits de l'homme] est acceptable. L'indivisibilité des normes est acceptable – à condition que les Nations unies établissent les principes et les normes de sorte qu'ils n'aillent pas à l'encontre des croyances religieuses. »

En d'autres termes, le ministre de la Justice signifie que le gouvernement soudanais ne reconnaîtra les normes universelles que si elles sont conformes à ses propres opinions religieuses.

Une telle attitude est contraire au principe d'universalité, selon lequel les droits fondamentaux sont inaliénables et s'appliquent à tous les êtres humains quels que soient le contexte religieux, culturel ou social ou les conditions historiques dans lesquels ils vivent.

Selon le ministre de la Justice, le gouvernement soudanais se réserve la possibilité de ne garder de la législation internationale relative aux droits de l'homme que ce qui l'intéresse. Ce faisant, il renverse complètement les principes fondamentaux sur lesquels reposent les droits de l'homme. Ceux-ci sont l'apanage des individus, non des gouvernements.

Amnesty International ne prend aucune position vis-à-vis de l'islam ou de toute autre religion ; elle ne se prononce pas non plus quant à la question de savoir si les lois doivent découler ou non de l'interprétation d'une religion. L'Organisation se préoccupe de savoir si le Code pénal viole les droits et les libertés universellement reconnus.

Amnesty International prie instamment le gouvernement soudanais de prendre immédiatement des mesures en vue d'amender le Code pénal afin de supprimer le crime d'apostasie, ainsi que certains châtiments comme la flagellation, l'amputation, la mutilation et la mort.

[Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au livre d'Amnesty International intitulé Soudan. Quel avenir pour les droits de l'homme ? (index 11 : AFR 54/02/95), paru en janvier 1995.] 1

## QUE FAIRE ?

o Participez à notre campagne.

o Contactez la section d'Amnesty International de votre pays et demandez-lui ce que vous pouvez faire.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre An Amnesty International briefing leaflet. The Penal Code: Human rights violations enshrined in law (index AI : AFR 54/54/94). Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - décembre 1994.

Le Soudan connaît une situation de désastre humanitaire, conséquence directe de la guerre. Ce pays compte près de 3 millions de personnes déplacées. Les Nations unies, dans leur appel d'urgence pour l'année 1994, estimaient que 2,4 millions de personnes touchées par la guerre avaient besoin d'une aide alimentaire, et qu'un total de 5,2 millions de Soudanais nécessitaient d'autres formes d'assistance.

On estime à plus de un million, sur une population de 26 millions de personnes, le nombre de victimes du conflit depuis 1983.

Les causes d'un tel désastre : les atteintes aux droits de l'homme, qui sont au cœur de cette guerre.

Toutes les parties au conflit – aussi bien le gouvernement soudanais que les diverses factions de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) – ont impitoyablement pris les civils pour cible. Leurs attaques n'avaient rien de fortuit : il s'agissait de prendre l'avantage militaire en tuant des non-combattants, en les chassant de leurs terres, en pillant

*Aveugle guidé par un en*

*fant dans le nord du Bahr el Ghazal. © Katz*